

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 JUILLET 2020

M. le Maire déclare la séance ouverte à 10H30

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
BADIQUE Anthony	X			
BOURQUARD Jimmy	X			
DARDAINE Agnès	X			
DARCOT Nicole	X			
DELAGRANGE Christophe	X			
DEMOULIN Robert	X			
GAUTHIER Hélène	X			
JACQUEMIN Roland	X			
JEANPERRIN Hervé	X			
LIONNE Adeline		X		
MAGRIS Michelle			X	Christian VINEZ
SAHRAOUI Amar	X			
TAINA Agnès	X			
VARNEROT Éric	X			
VINEZ Christian	X			

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de voix délibératives : 14

1) **Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Jimmy BOURQUARD a été désigné secrétaire de séance

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

2) **Approbation du compte-rendu précédent :**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 11 Juin 2020

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

3) Budget décision modificative :

90003104 Code INSEE	Commune de VEZELOIS - Budget communal Commune	DM 2020
------------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

38/2020

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	

L'an deux mil vingt, le sept juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Roland JACQUEMIN, Maire.

Objet : Suite à la crise sanitaire et à son impact financière, le budget primitif doit faire l'objet d'une décision modificative. Au niveau de l'investissement, il s'agit de régulariser une recettes TAM perçue à tort au compte 10226.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6042 : Achat presta ^e service sauf terra	8 000.00 €	
D 60632 : F. de petit équipement	2 000.00 €	
D 60633 : F. de voirie	3 500.00 €	
D 6064 : Fournitures administratives	2 500.00 €	
D 6068 : Autres matières & fournitures		4 000.00 €
D 615231 : Voirie	1 000.00 €	
D 61524 : Entretien de bois et forêts	1 000.00 €	
D 6227 : Frais d'actes, de contentieux	1 500.00 €	
D 6232 : Fêtes et cérémonies	2 000.00 €	
D 6237 : Publications	500.00 €	
D 6247 : Transp. collectifs	2 500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	24 500.00 €	4 000.00 €
D 6218 : Autre personnel extérieur	9 000.00 €	
D 6411 : Personnel titulaire	8 300.00 €	
D 64161 : Emplois jeunes	1 000.00 €	
D 6455 : Cotisations Assurances Personnel		8 300.00 €
D 6474 : Versements autres oeuvres soc	500.00 €	
D 6475 : Médecine du travail	500.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	19 300.00 €	8 300.00 €
D 10226 : Taxe d'aménagement		2 200.00 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		2 200.00 €
D 6531 : Indemnités élus		7 000.00 €
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		1 100.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		8 100.00 €
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		4 342.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		4 342.00 €
R 024 : Produits des cessions		14 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		14 000.00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement		2 200.00 €
R 1068 : Excédents de fonctionnement		0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		2 200.00 €
R 7022 : Coupes de bois	8 000.00 €	
R 7067 : Red. serv. périscolaires et ens.	21 500.00 €	
TOTAL R 70 : Produits des services	29 500.00 €	
R 7484 : Dotation de recensement		1 758.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		1 758.00 €

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

4) **Subventions association du village** :

ASSOCIATIONS	Montants alloués en 2018	Montants alloués en 2019	Montants demandés en 2020	Montants accordés par le conseil en 2020
Foyer rural	1780€ (1500€+280€)	1940€ (1500€+440€)	1860€ (1500€+360€)	1860.00 € (1500€+360€)
Renouveau du fort	1500€	1500€ +170€	1720€ (1500€+220€)	1720.00 € (1500€+220€)
APE	1000€	1000€	1000€	1000.00 €
Regain	750€	750€	750€	750.00 €
Ancien combattants	320€	320€	320€	320.00 €
Association « le Vez'Bad »	380€	380€	500€	450.00 €
Les Archers du Royal	Pas de demande	500€	1000€	575.00 €
ACCA	320€	150€	pas de demande	0
TOTAL	6050€	6100€ +610€ = 6710 €	6570 +580 = 7 150€	6095 + 580 =6675.00 €

Prévision budgétaire 2020 : 6500€ (article 6574) : associations du village et autres demandes de subvention

L'ACCA ne souhaite pas obtenir de subvention suite à la diminution du montant du bail de chasse, il y a deux ou trois ans.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

5) **Modification tarifs du périscolaire et du centre aéré** :

Cette délibération annule et remplace la délibération N°35/2020 du 11 juin 2020

Après débat, les membres du conseil municipal de Vézelois décident de définir les tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire par tranche selon les coefficients familiaux.

Ainsi, les tarifs applicables à partir du **1^{er} septembre 2020** sont définis comme suit :

✓ Périscolaire :

	Animation matin tarif pour ½ heure	animation midi avec repas (coût pour 2h)	Animation du soir Tarif pour ½ heure
Tranche 1 : QF de 0 A 500 Pour les extérieurs	95 centimes 1.15€	5.60 euros 6.70 €	95 centimes 1.15€
Tranche 2 : QF de 501 A 1000 extérieurs	1€ 1.25€	5.95€ 7.40€	1€ 1.25€
Tranche 3 : QF de 1001 à 1500 extérieurs	1.05€ 1.35€	6.30€ 7.80€	1.05€ 1.35€
Tranche 4 : QF de 1501 à	1.15€ 1.55€	7 € 8.80€	1.15€ 1.55€

Tout retard sera sanctionné par une majoration de 2€ la demi-heure en plus du tarif défini par le coefficient familial.

Tout repas et encadrement réservés non consommés qui n'ont pas été annulés 48 heures avant par les familles seront facturés

Le personnel de la commune de Vézelois bénéficie d'une remise de 30% sur ces tarifs.

En ce qui concerne les familles dont l'enfant est en garde alternée ayant sa résidence dans une des communes de l'entente et une commune extérieure (exemple : une semaine sur deux...), le tarif qui s'applique sera celui de la commune de Vézelois.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

✓ Centre aéré

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir les tarifs du centre aéré (vacances et mercredis) à partir de septembre 2020. Il propose de fixer les tarifs comme suit :

- Journée avec repas (9h à 17 h) : 13€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 14 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 15 € (non allocataire)
- La journée avec sortie pédagogique : 15€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 16 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 17 € (non allocataire)
- La journée camping (accueil journée + repas soir + déjeuner + nuit) : 18€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 19 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 20 € (non allocataire)
- Nuit au fort : 4€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 5 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 6 € (non allocataire)
- Pour les extérieurs + 2€ la journée
- L'heure d'accueil du matin de 8h à 9h ou du soir de 17h à 18 h : 1.75€ (allocataire CAF tranche QF de 0 à 1000€) ; 2 € (allocataire CAF tranche QF de 1000€ et plus) et 2.50 € (non allocataire)
- Pour le personnel communal dont les enfants fréquentent le centre aéré 30% de réduction sur les tarifs cités ci-dessus.
- L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve les tarifs du centre aéré cités ci-dessus.**

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

6) **Désignation des membres de la CCID (commission Communale des Impôts directs) :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs comme à chaque changement de mandats. Les Commissaires proposés sont au nombre de 12 titulaires et 12 suppléants.

BADIQUE	Ludovic	130 chemin sur l'étang à Vézelois
BESANCON	Marie-Laure	510 rue de danjoutin à Vézelois
BOURQUARD	Gérard	83 rue de chèvremont à Vézelois
BOURQUARD	Jimmy	594, rue de Brebotte à Vézelois
DARDAINE	Agnès	53, rue des saints Près à Vézelois
DELAGRANGE	Christophe	75, rue du Lt Muller à Vézelois
DONTAIL	Henriette	98 chemin sur l'étang à Vézelois
GRISEY	Nathalie	54 chemin sur l'étang à Vézelois
GROSVERNIER	Régis	9 route de novillard à Vézelois
JEANPERRIN	Hervé	211 chemin du chatus à Vézelois
JUSRET	Jean	467, rue des chenvieres à Vézelois
LAILY	Nelly	71 rue de chèvremont
LIONNE	Adeline	467,rue des chenevieres à Vézelois
LORRAIN	Pierre	421, rue de Novillard à Vézelois
NARDIN	Jean-Daniel	98 rue de charmois à Vézelois
NICOLIER	Michel	94 chemin du chatus à Vézelois
OEUVRARD	Jacques	286 rue de charmois à Vézelois
OEUVRARD	Christophe	rue de Danjoutin
OSSANT	David	55, rue des Longerois à Vézelois
QUERENGHI	Paulette	110 chemin du chatus à Vézelois
SAHRAOUI	Amar	709, rue de Brebotte à Vézelois
VAUDREY	Claude	1035 rue de danjoutin à Vézelois
VIELLARD	Elisabeth	1 rue du Canal à Méziré
VINEZ	Christian	27 rue du Lieutenant Muller à Vézelois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de :

Désigner les membres proposés comme Commissaires à la Commission Communales des Impôts Directs

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

7) **Rétrocession rue des vergers :**

Carré de l'habitat a proposé à la commune de Vézelois de rétrocéder la voirie située impasse des Vergers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve la rétrocession de la Voirie située impasse des Vergers.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférents à la rétrocession.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

8) **Nomination régisseur Alambic :**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, Monsieur le Maire de Vézelois explique qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux régisseurs de la « recette de l'alambic communal ».

Monsieur le Maire propose :

- Monsieur Anthony BADIQUE, domicilié au 109 rue de Novillard à Vézelois est proposé comme régisseur titulaire
- Monsieur Christophe DELAGRANGE domicilié au 75 rue du lieutenant Muller à Vézelois est proposé comme régisseur suppléant
- Monsieur Anthony BADIQUE est nommé régisseur titulaire de la régie de distillation de l'alambic de Vézelois. Il ne prend pas part au vote.

- Monsieur Christophe DELAGRANGE est nommé régisseur suppléant de la régie de distillation de l'alambic de Vézelois. Il ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : 13 pour, 0 abstention, 0 contre

9) **Retrait de l'acte n°14/2020 (indemnités de fonction des adjoints au maire)**
+ annulation et remplacement de la délibération n° 16/2020:

Monsieur le Maire explique que la délibération N°14/2020 ayant pour objet l'octroi des indemnités de fonction aux adjoints au maire à titre rétroactif au 1^{er} janvier 2020 fait l'objet d'un recours gracieux. Il convient de respecter les remarques de la Préfecture suite au contrôle de légalité.

Ainsi, il convient d'effectuer un retrait de l'acte car les délibérations relatives aux indemnités ne peuvent pas produire d'effet rétroactif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'effectuer :

- Un retrait de la délibération N°14/2020.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints, ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 971 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 40.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 971 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaires globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1er adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2ème adjoint :10.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique - autres adjoints : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que cette décision prendra effet à la date de transmission auprès du représentant de l'État dans l'arrondissement.
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Indemnités de fonction
des élus de la commune de Vézelois**

Nom et prénom	Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Roland JACQUEMIN	Maire	40.3%
Nicole DARCOT	1 ^{er} adjoint au Maire	10.7%
Éric VARNEROT	2 ^{ème} adjointe au Maire	10.7%
Robert DEMOULIN	3 ^{ème} adjoint au Maire	10.7%
Jimmy BOURQUARD	4 ^{ème} adjoint au maire	10.7%

Résultat du vote : 9 pour, 5 abstentions, 0 contre



10) **Cimetière :**

Revoir les malfaçons avec ID VERDE

11) **Point P L U :**

- Accord sur mise à jour du PLU suite au permis de construire
- Décision de ne pas représenter le dossier pour le projet d'élevage GROSSEHENNY

12) **Nettoyage et entretien des cours d'eau :**

En attente de rendez-vous avec la police des eaux

13) **Horaires de tonte :**

Horaires de tonte

Lundi au vendredi :

8 heures 30 minutes à 12 heures 00

14 heures 30 à 19 heures 30

Samedi :

9 heures 00 à 12 heures

14 heures 00 à 19 heures 00

Interdit les dimanches et jours fériés

**TOUTES NUISANCES SONORES DIURNES ET NOCTURNES SONT
PROSCRITES SOUS PEINE D'AMENDES**

14) **Travaux**

- Travaux devant la boulangerie
- Travaux rue de Novillard

15) **Cession portion chemin comprise entre les parcelles ZB 181 ET ZB 149**

ZB 77

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'association foncière de Vézelois a décidé d'effectuer une cession à la municipalité de Vézelois. Il s'agit de la portion de chemin comprise entre les parcelles ZB 181 et ZB149 (ancienne ZB 77) incluse.



Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **D'accepter la cession en faveur de la commune** de la portion de chemin comprise entre les parcelles ZB 181 et ZB149 (ancienne ZB 77) incluse
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette donation.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

16) **Mise à disposition parcelle ZB 76**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de sa compétence voirie, la commune de VEZELOIS doit aménager les voies de la commune pour permettre notamment leur accessibilité aux différents services publics.

Ainsi, les camions de collecte des déchets ménagers ne peuvent actuellement accéder à la voie dénommée « chemin de l'Étang » car celle-ci est trop étroite pour permettre aux véhicules de collecter les bacs en porte-à-porte du fait qu'ils ne peuvent faire demi-tour en bout de rue et ont interdiction de reculer pour des raisons tenant à la sécurité.

C'est pourquoi la commune, afin de supprimer le point de regroupement installé en entrée d'impasse qui est source de nuisances pour les riverains, a trouvé un accord avec le propriétaire, pour aménager un emplacement empierré.

Une convention est nécessaire pour définir les engagements respectifs des Parties dans le cadre de leur accord portant sur la mise à disposition de la parcelle de terrain cadastrée ZB 76 – chemin de l'Étang - sise à VEZELOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Autorise monsieur le Maire à gérer les aménagements de la voirie
- À signer la convention et tout document afférent à la gestion de cette situation.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

17) **Cadeaux anniversaire de mariage :**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il souhaite offrir un cadeau pour l'anniversaire de Mariage pour les 50 ans ou 60 ans en faveur des administrés de Vézelois.

Il propose de leur offrir un cadeau d'une valeur de 50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- autorise l'achat de cadeaux d'une valeur de 50€ pour les 50 ans ou 60 ans de mariage.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre



18) **Questions diverses :**

&&&&& L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45 &&&&&

Prochain conseil courant septembre